



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 23

Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric, Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline

Etaient absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

Début de séance : 20h02

Secrétaire de séance : M GUINNEBAULT Alain

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Alain GUINNEBAULT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre conseiller. Il constate que le quorum est bien atteint.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 MARS 2026

Madame la Maire, propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 MARS 2026 envoyé par courrier électronique le 31 MARS 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026

P.J. : **Annexe 1** : Procès-verbal de la séance du 10 MARS 2026.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2026

Madame la Maire, propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 MARS 2026 envoyé par courrier électronique le 31 MARS 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 MARS 2026.



P.J. : Annexe 2 : Procès-verbal de la séance du 20 MARS 2026.

4) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 prévoyant que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les modalités de convocation, le déroulement des débats, l'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux et les conditions de consultation des documents,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Madame la Maire lit à haute voix le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

Echanges :

Il est demandé la modification de la date mensuelle de réunion du conseil à chaque 1^{er} lundi de chaque mois à 20h00.

Le **Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **DIT** qu'il sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et tenu à la disposition du public.

PJ : **Annexe 3** : Règlement intérieur du Conseil Municipal

5) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-27 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions pour préparer ses travaux et avis ;

Considérant la nécessité d'organiser le travail du conseil municipal et d'assurer un suivi efficace des dossiers relatifs aux différentes compétences communales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

1. **De CREER** les commissions communales et municipales suivantes :

	COMMISSIONS	RÔLE
1	Travaux, voirie, entretien et affaires rurales	La commission est chargée d'étudier et de proposer les projets relatifs aux travaux communaux, à la gestion et à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, à la voirie et aux réseaux. Elle examine également les questions liées aux affaires rurales et à la gestion des espaces naturels et agricoles.
2	Ecoles, périscolaires, petite enfance, enfance et jeunesse	La commission est compétente pour toutes les questions relatives au fonctionnement des écoles, aux services périscolaires et à l'accueil de la petite enfance. Elle participe à l'élaboration des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
3	Affaires sociale et santé	La commission travaille sur les questions relatives aux actions de solidarité et de santé publique.
4	Vie associative sportive et culturelle, communication, culture, fêtes et cérémonies, outils numériques et démocratie locale	La commission est chargée de soutenir et d'accompagner le tissu associatif, d'organiser et de coordonner les manifestations communales, et de développer les actions culturelles et sportives. Elle assure également le suivi de la communication municipale, des outils numériques et des démarches de participation citoyenne.
5	Finances, Ressources Humaines et vie économique	La commission est chargée d'examiner les orientations budgétaires, de suivre l'exécution du budget communal et d'analyser la situation financière de la collectivité. Elle intervient également sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines et au développement de l'activité économique sur le territoire.
6	Urbanisme, environnement, mobilité et patrimoine	La commission est compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle étudie les projets liés au développement communal, à la protection de l'environnement, à la mobilité et à la valorisation du patrimoine communal.

2. **DETERMINER** que chaque commission sera composée de 5 membres, choisis parmi les conseillers municipaux, avec possibilité de désigner des membres consultatifs extérieurs si nécessaire.
3. **PRECISER** que chaque commission est chargée de :
 - Examiner et préparer les dossiers relevant de sa compétence ;
 - Formuler des avis et propositions pour le conseil municipal ;
 - Suivre l'exécution des décisions du conseil dans son domaine.

4. **INDIQUER** que la composition des commissions sera arrêtée par le maire, après consultation du conseil municipal, et que les membres seront désignés pour la durée du mandat municipal.
5. **DIRE** que le règlement intérieur du conseil municipal s'applique également au fonctionnement des commissions.

6) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-27 relatifs aux commissions municipales ;

Les commissions sont **présidées de droit par la maire ou son représentant.**

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal de désigner les membres qui siégeront dans les commissions :

Commissions	Membres
Travaux, voirie, entretien et affaires rurales	Olivier MALIDOR
	Franck DUVAL
	Alain GUINNEBAULT
	Damien DUROCHER
	Elvis THUAU
Ecoles, périscolaires, petite enfance, enfance et jeunesse,	Mélanie VOISIN
	Charlotte PALLIER
	Magalie MAUCHIEN
	Estelle VIEL
	Gaëlle DAMIDE
Affaires sociales et santé	Roger LUNEL
	Mélanie VOISIN
	Caroline LAMARRE
	Delphine POILLONG
	Noël GRIGNON
Vie associative sportive et culturelle, communication, culture, fêtes et cérémonies, outils numériques et démocratie locale	Erwan DANIEL
	Anicée FUNCK
	Yves THEISEN
	Bruno BELLAMY
	Cédric CASIMIR
Finances, RH et vie économique	Valérie GASNIER
	Jean-François RUBAT
	Anicée FUNCK
	Delphine POILLONG
	Patricia ROLLET-DUBOIS
Urbanisme, environnement, mobilité et patrimoine	Jean-François RUBAT
	Alain GUINNEBAULT
	Olivier MALIDOR
	Yves THEISEN
	Roger LUNEL



- **PRÉCISE** que chaque commission est chargée de préparer les dossiers relevant de sa compétence, de formuler des avis et propositions pour le conseil municipal, et de suivre l'exécution des décisions dans son domaine.
- **DIT** que les membres des commissions exerceront leur mandat pour la durée du conseil municipal, sauf changement décidé par le conseil ou remplacement pour motif justifié.
- **RAPPELLE** que le règlement intérieur du conseil municipal s'applique au fonctionnement des commissions.

7) CREATION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, et de **trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein** ;

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DÉSIGNER** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme SENTUC Véronique Mme GASNIER Valérie M. Yves THEISEN	Mme Mélanie VOISIN M. Alain GUINNEBAULT M. Elvis THUAU

Le maire est **président de droit** de la commission.

La commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

8) CREATION COMMISSION MAPA

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres intervient uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un organe consultatif pour l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des **marchés passés en procédure adaptée (MAPA)** ;



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer une **commission MAPA** chargée d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et des offres des marchés publics passés selon une procédure adaptée ;
- **PRÉCISE** que cette commission émettra un **avis consultatif**, l'attribution du marché restant de la compétence du pouvoir adjudicateur ;
- **DIT** que la commission MAPA sera composée des **mêmes membres que la commission d'appel d'offres**, soit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme SENTUC Véronique Mme GASNIER Valérie M. Yves THEISEN	Mme Mélanie VOISIN M. Alain GUINNEBAULT M. Elvis THUAU

La commission sera **présidée par la maire ou son représentant**.

- **PRÉCISE** que pourront être invités aux réunions, à titre consultatif :
 - les agents compétents de la commune ;
 - le comptable public ;
 - toute personne qualifiée.

9) ELECTION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est représentée ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Organisme / Instance	Description	Nombre de représentants	Titulaire(s)/ Délégués	Suppléant(s)
Pays de Rennes (SCOT)	Élaboration du schéma de cohérence territoriale fixant les orientations d'aménagement et d'urbanisme	Le Maire + 1 délégué	Mme SENTUC	Jean-François RUBAT, 5 ^{ème} adjoint
Délégué du Centre d'Actions Sociales (C.N.A.S.)	Organisme national proposant des prestations sociales aux agents des collectivités	1 Délégué + (1 agent)	Valérie GASNIER	Agent comptable de la commune
O.C.S.P.A.C	Office communautaire en charge du développement et de la coordination des activités sportives locales sur le Pays D'Aubigné Chevaigné	1 Délégué + 1 suppléant	Charlotte	Anicée FUNCK
Conseil d'école	Instance de concertation sur le fonctionnement et les projets de l'école	Le Maire (membre de droit) + 1 délégué	Mme SENTUC	Mélanie VOISIN
A.C.S.E. 175 (Association œuvrant pour l'insertion professionnelle	1 Délégué	Mélanie VOISIN	
ILLE ET DEVELOPPEMENT	Chantier d'insertion favorisant l'emploi et l'accompagnement social	1 Délégué	Olivier MALIDOR	
Centre Local d'Information et de coordination C.L.I.C	Centre d'information et de coordination pour les personnes âgées	1 délégué	Noël GRIGNON	
Santé Nord	Structure de coordination des acteurs de santé du territoire	1 titulaire	Caroline LAMARRE	
S.M.I.C.T.O.M	Syndicat chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers	1 titulaire + 2 suppléants	Alain GUINNEBAULT	Yves THEISEN
				Jean-François RUBAT

Organisme / Instance		Nombre de représentants	Titulaire(s)/ Délégués	Suppléant(s)
Syndicat départemental de l'Énergie (SDE 35)		1 délégué	Franck duval	
Commission Départementale d'Aménagement commercial		1 titulaire	Valérie GASNIER	
Comice Agricole		3 titulaires	Damien DUROCHER Estelle VIEL Erwan DANIEL	
S.D.I.S		1 titulaire et 1 Suppléant	Véronique Sentuc	Caroline LAMARRE



10) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une **commission de délégation de service public** pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que cette commission est présidée par le maire et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.**

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mélanie VOISIN M. Roger LUNEL Mme Charlotte PALLIER	Mme Valerie GASNIER M. Bruno BELLAMY Mme Anicée FUNCK

11) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **De FIXER la** composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Le Maire, président de droit,
 - 7 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.



Il est précisé que le nombre de membres élus est égal au nombre de membres nommés.

- **ELIRE** les membres du Conseil d'Administration du CCAS tels que :
 - o **M. Noël GRIGNON**
 - o **M. Cédric CASIMIR**
 - o **M. Bruno BELLAMY**
 - o **Mme Gaëlle DAMIDE**
 - o **Mme Anicée FUNCK**
 - o **Mme Estelle VIEL**
 - o **M. Roger LUNEL**
- **PRÉCISER** que les membres non élus du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Maire.
-

12) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°1-LOT 8- REVÊTEMENT DE SOL- ENTREPRISE THEHARD- MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE SOL DANS LES LOGEMENTS.

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le revêtement de sol dans le logement 1 en lès et non en dalles suite à la suppression de la chape sèche.

Considérant que la commune en tant que maître d'ouvrage a demandé le changement de revêtement de sol dans le logement 2 dans le séjour, la buanderie, la cuisine et le WC.

Madame Véronique SENTUC expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise THEHARD, titulaire du lot 8-Revêtement de sol.

LOT 8	Marché HT	TVA (10 et 20%)	Marché TTC
Marché Initial	15 731.74 €	2 788.50 €	18 520.24 €
Avenant 1	3 549.50€	354.95 €	3 904.45€
TOTAL	19 281.24 €	3 501.30 €	22 782.54€

PJ : Annexe 4_Avenant 1 et devis THEHARD

+ 21.08 % par rapport au marché initial

Il est proposé au Conseil Municipal de :



- D'**APPROUVER** l'avenant n° au lot n°8 – Entreprise THEHARD d'un montant de 3 549.50 € HT soit 3 904.45€ TTC.
- D'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

13) RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°2-LOT 11- ENTREPRISE DARRAS- CHARPENTE-REPARATION DES TROUS DANS LE PLANCHER BOIS DU LOGEMENT1 SUITE AUX EXPLORATIONS DIVERSES (BET, STRUCTURES)

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réparer les trous dans le plancher bois du logement 1 suite aux explorations diverses,

Madame Véronique SENTUC expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise DARRAS, titulaire du lot 11-Charpente.

LOT 8	Marché HT	TVA (10 et 20%)	Marché TTC
Marché Initial	10 691.00 €	2 138.20 €	12 829.20€
Avenant 1	-47.20 €	-236 €	-283.20€
Avenant 2	395.00 €	79 €	474.00 €
TOTAL	11 038.80€	2 453.2 €	13 020.00€

PJ : Annexe 5_Avenant 2 et devis DARRAS

+ 1.49 % par rapport au marché initial

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'**APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°11 – Entreprise DARRAS d'un montant de 395 € HT soit 474 € TTC.
- D'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».



Echanges :

Points n°12, 13, 14, 15 et 16 – Avenants au marché public relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne école maternelle rue de la Croix Frenet

Madame la Maire présente une note de synthèse à l'attention des nouveaux élus, comprenant une explication chronologique des travaux, un tableau chiffré de la situation financière ainsi que les éléments justifiant les différents avenants proposés.

Elle souligne qu'il est difficile pour les nouveaux élus de se prononcer sur ces avenants sans disposer d'une connaissance complète du dossier.

À l'issue des échanges, Madame la Maire propose que la commission travaux se réunisse dans les meilleurs délais afin d'étudier le dossier en détail et d'organiser une rencontre avec la maîtrise d'œuvre pour faire un point global sur l'avancement des travaux et les avenants.

L'ensemble des élus présents approuve cette proposition.

En conséquence, Madame la Maire décide de reporter l'examen des points n°12, 13, 14, 15 et 16 à une prochaine séance du conseil municipal, afin de permettre aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause.

17)DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DE LOISIRS PAR LES ASSOCIATIONS AMICALE LAÏQUE ET APEL SAINT JEAN DE BOSCO

Par courriers en date du 18 novembre 2025 pour l'Amicale Laïque et du 8 janvier 2026 pour l'APEL Saint Jean de Bosco, ces deux associations ont sollicité la commune afin d'obtenir une gratuité annuelle supplémentaire de la location de la salle de loisirs.

Les associations indiquent rencontrer des difficultés financières liées à l'organisation de leurs manifestations. En effet, la fréquentation de certains événements s'est révélée inférieure aux attentes, entraînant des recettes en baisse. Dans ce contexte, le coût de location de la salle de loisirs représente une charge importante, contribuant à déséquilibrer leur budget.

Considérant le rôle essentiel de ces associations dans la vie locale, notamment en matière d'animation du territoire et de soutien aux actions éducatives, il est proposé au Conseil municipal d'examiner favorablement leur demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'**ACCORDER** aux associations l'Amicale Laïque et à l'APEL Saint Jean de Bosco une gratuité annuelle supplémentaire de la salle de loisirs sur la prochaine manifestation,

14) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS

• Décisions de non préemption liées aux DECLARATION INTENTION D'ALIENER (DIA). 2026

Lorsqu'un propriétaire souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone où la commune a instauré un droit de préemption, il doit d'abord adresser une **DIA à la mairie**.

Cette déclaration informe la commune :

- de la **mise en vente du bien**
- de son **prix**
- de ses **conditions de vente**

La DIA permet à la commune de décider si elle souhaite :

- **acheter le bien en priorité** (on dit qu'elle exerce son droit de préemption)
- ou **renoncer**, et laisser la vente se faire librement

La commune dispose en général de **2 mois** pour répondre :

- sans réponse → elle est réputée renoncer
- réponse positive → elle achète aux conditions indiquées (ou négocie)

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
2600001	25/03/2026	AB90	16, place de la mairie.	86m ²

15) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Les dates des prochaines commissions sont fixées comme suit :

- Commission travaux : lundi 20 avril à 19h00
- Commission communication et culture (fête de la musique) : jeudi 16 avril à 19h30
- Commission enfance : 27 avril 2026 à 19h30

Suite aux échanges relatifs aux travaux de l'école maternelle, M. LUNEL suggère de se renseigner sur la possibilité de procéder à une consignation auprès d'un notaire, dans le cadre du recouvrement des factures des entreprises.

Une visite des écoles et des travaux est organisée les 8 et 9 avril 2026 à 18h00, afin de permettre une présentation des dossiers sur site.

Monsieur Yves THEISEN informe le conseil que le déploiement de la fibre est prévu début 2027 sur l'ensemble de la commune, en lien avec Mégalis et la communauté de communes.

Madame Gaëlle DAMIDE interroge sur la réfection de la voirie. Il est précisé que des travaux sont programmés en mai/juin, notamment au niveau de la Péhorais.

Madame Mélanie VOISIN évoque le risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2027. Elle indique qu'il faut en moyenne 24 élèves par classe, alors que l'effectif actuel est de 19,25 élèves par classe en élémentaire, avec 12 places en dispositif ULIS. Cette situation a conduit à un mouvement de grève récemment, suivi par 8 enseignants sur 9 ainsi que deux agents.



Des échanges ont également lieu concernant les besoins en maternelle, notamment en matière de salle de sieste et de sanitaires adaptés.

Il est indiqué que la commune pourrait devenir pôle de proximité à l'horizon 2028, ce qui pourrait permettre d'accueillir des élèves des communes alentours. Toutefois, des incertitudes demeurent quant à la projection des futurs travaux liés à une éventuelle évolution des effectifs.

La question d'un éventuel début de mobilisation est évoquée et reste en réflexion.

Fin de la séance : 22h41